

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 19 septembre 2022

N° CP-2022-8-12-11

**N° applicatif 4545**

### **12<sup>ème</sup> Commission**

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

#### **Service instructeur**

Pôle maintenance traverses d'agglomérations

#### **Service consulté**

### **PROPOSITION DE RÉPARTITION DES RECETTES DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE (EXERCICE 2021), POUR LES COMMUNES BAS-RHINOISES. PREMIÈRE RÉPARTITION.**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente une première répartition de l'enveloppe financière provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, pour un montant total de 661 179,83 € en faveur de 24 Communes. Ces crédits doivent être affectés au financement d'opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière, énumérées à l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), réalisées par les collectivités regroupant moins de dix mille habitants. Cette répartition s'appuie sur une dotation 2022 qui s'élève à 1 230 829,18 € pour les Communes du Département du Bas-Rhin.

Le Préfet du Bas-Rhin a notifié à la Collectivité européenne d'Alsace, par courrier du 4 avril 2022, une dotation de 1 230 829,18 €, provenant des recettes des amendes de police relatives à la circulation routière, au titre de l'exercice 2021.

Conformément aux différentes dispositions relatives à ces recettes, la Collectivité européenne d'Alsace est chargée de répartir ces crédits entre :

- les Communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, de moins de 10 000 habitants,
- les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, de plus de 10 000 habitants auxquelles les Communes n'ont pas transféré la totalité de leurs compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement.

Par souci de cohérence et de synergie avec les aides issues du budget de la Collectivité, il a notamment été décidé de rendre éligibles au titre des « amendes de police » les opérations suivantes, qui sont compatibles avec l'article R 2334-12 du Code général des collectivités territoriales :

- Les points d'arrêt de bus, si les règles d'accessibilité sont respectées.
- Les abris-bus, si les règles d'accessibilité sont respectées.
- Les trottoirs, en ce qu'ils sont nécessaires à la sécurité routière en agglomération et qu'ils permettent l'accès aux réseaux de transport en commun par des cheminements accessibles pour les personnes en situation de handicap.
- Les aménagements cyclables, en ce qu'ils sont nécessaires à la sécurité routière en agglomération.
- Les places de stationnement sur voirie et les parcs publics de stationnement.
- Les aménagements de carrefours.
- Les aménagements ponctuels de sécurité, tels des chicanes, des plateaux surélevés, des coussins scellés dans le sol.
- La réalisation, l'aménagement, la rénovation et la sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons.

Les commissions de territoire Ouest Alsace, Nord Alsace et Centre Alsace ont émis un avis favorable à la proposition de répartition des recettes des amendes de police relatives à la circulation routière, conformément aux tableaux annexés au présent rapport.

Pour le territoire Ouest, sont concernées les Communes de Schirmeck, Durstel, Bettwiller, Saverne, Wiwersheim, Hochfelden et Thal-Drulingen.

Pour le territoire Nord, les Communes de Eschbach, Preuschoorf, Hatten, Seebach, Kindwiller, Forstfeld, Durrenbach, Roeschwoog, Rountzenheim-Auenheim, Winstein et Mertzwiller.

Pour le territoire Centre Alsace, les Communes de Bassemberg, Baldenheim, Gertwiller, Barr, Benfeld et Hilsenheim.

Il s'agit d'opérations qui répondent aux critères définis ci-dessus. Les fonds seront versés directement aux Communes par les services de la Préfecture.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'affecter, au titre de la dotation 2022, un montant total de 661 179,83 € provenant du produit des amendes de police des communes bas-rhinoises (exercice 2021), aux communes et opérations figurant dans les tableaux annexés pour les montants mentionnés; les fonds étant versés directement aux communes par les services de la Préfecture,

- D'affecter, ultérieurement, le reliquat de la dotation 2022 du produit des Amendes de Police (exercice 2021) d'un montant de 569 649,35 € pour d'autres opérations.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY